

# Conditions Générales de Services

## ATOUT FRANCE 2009



# Conditions Générales de Services ATOUT FRANCE

## 1. DÉFINITIONS

Chacun des termes définis ci-dessous aura la signification suivante :

"**Contrat**" désigne les Conditions Générales, les Conditions Particulières (le cas échéant), le catalogue des Services d'ATOUT FRANCE, ainsi que les bons de commande associés.

"**Conditions Générales**" désignent les présentes conditions générales de services.

"**Conditions Particulières**" désignent les conditions particulières visées aux articles 3 et 4 et applicables à certains Services.

"**Clients**" désignent les clients adhérents et non adhérents d'ATOUT FRANCE.

"**Clients Adhérents**" désignent les Clients adhérents du GIE ATOUT FRANCE. Sont considérés comme des Clients Adhérents toute personne physique ou morale dont l'adhésion au GIE ATOUT FRANCE est effective à la date d'émission du bon de commande et pendant toute la durée de réalisation des Services.

"**Clients Non Adhérents**" désignent les Clients non adhérents du GIE ATOUT FRANCE.

"**Services**" désignent les services définis aux bons de commande et fournis par ATOUT FRANCE aux Clients. Les Services sont décrits dans le catalogue des Services d'ATOUT FRANCE.

"**Documents Réalisés**" désignent l'ensemble des documents ou éléments créés par ATOUT FRANCE et remis au Client dans le cadre de la réalisation des Services.

## 2. OBJET

Les présentes Conditions Générales définissent les termes et conditions dans lesquels ATOUT FRANCE fournit des Services aux Clients.

## 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat conclu entre ATOUT FRANCE et le Client est constitué des documents suivants, selon un ordre de priorité décroissant :

- les Conditions Générales,
- les Conditions Particulières, si applicables (par exemple pour l'utilisation de la photothèque d'ATOUT FRANCE ou l'organisation de workshop, foires et salons).
- le(s) bon(s) de commande,
- le catalogue des Services d'ATOUT FRANCE.

Les Conditions Générales sont transmises à chaque Client avec leur premier bon de commande qu'il doit retourner dûment signé. Par ailleurs, des extraits des présentes Conditions Générales figurent dans le catalogue des Services. L'ensemble des bons de commande est donc soumis de plein droit aux présentes Conditions Générales. A tout moment, la version en vigueur des Conditions Générales peut être consultée sur le site [www.franceguide.com](http://www.franceguide.com).

Par ailleurs, les présentes Conditions Générales de Services excluent tous autres termes et conditions et notamment les éventuelles conditions générales d'achat du Client.

## 4. SERVICES

Certains Services sont réservés aux Clients Adhérents du GIE ATOUT FRANCE et leur sont proposés à un prix préférentiel. Ils sont décrits au catalogue des Services d'ATOUT FRANCE.

### 4.1. Délais

ATOUT FRANCE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour réaliser les Services dans les délais indiqués sur chaque bon de commande. Toutefois, ATOUT FRANCE ne peut être tenue pour responsable d'un éventuel retard de livraison dû au retard du Client ou de toute cause qui n'est pas exclusivement sous son contrôle, dont les délais de transport. Ainsi, les délais de livraison indiqués sont purement indicatifs.

### 4.2. Etudes et veilles

Les Services peuvent comprendre la fourniture d'études, de veilles ou de diagnostics tels que décrits au catalogue des Services d'ATOUT FRANCE. Le Client est seul responsable de la mise en œuvre des conseils fournis par ATOUT FRANCE et cette dernière ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences de la mise en œuvre des décisions prises sur le fondement de ses études et veilles.

Il est rappelé que les études et veilles ne peuvent être utilisées que pour les besoins internes du Client, sauf accord écrit particulier contraire avec ATOUT FRANCE. Toute reproduction totale ou partielle est interdite sans l'autorisation préalable d'ATOUT FRANCE. La diffusion à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, est strictement interdite.



# Conditions Générales de Services ATOUT FRANCE

## 4.3 Documentation et logistique

Le transfert des risques attachés aux documents réalisés par ATOUT FRANCE et diffusés par celle-ci, tels que l'annuaire des adhérents ou le journal Destination France (définis au catalogue des Services et réservés aux Clients Adhérents), s'effectue lors de leur remise au transporteur.

Annuaire des adhérents : ATOUT FRANCE est titulaire des droits d'auteur attachés à la base de données que constitue l'annuaire des adhérents. ATOUT FRANCE est également producteur de ladite base de données protégée au titre de la loi n°98-536 en date du 1er juillet 1998.

Toute extraction ou utilisation non autorisée constitue une contrefaçon ou une atteinte aux droits d'ATOUT FRANCE, producteur de ladite base de données.

Photothèque : L'utilisation de la photothèque d'ATOUT FRANCE fait l'objet de Conditions Particulières\* que le Client s'engage à respecter strictement.

Sous réserve de la souscription des Services concernés, ATOUT FRANCE concède au Client, soit pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle concernés, soit pour une durée limitée définie dans le bon de commande, et sans redevance additionnelle par rapport au prix convenu, une licence d'utilisation et de reproduction des photographies mises en ligne sur le site [www.franceguide.com](http://www.franceguide.com) et/ou des logos visés au bon de commande, dans les conditions précisées aux Conditions Particulières. Cette licence est concédée à titre personnel et n'est pas transférable. Le Client s'engage à respecter les termes de cette licence ainsi que la charte graphique qui lui a été communiquée, pour ce

qui concerne la marque et les logos. Dans certains cas définis avec ATOUT FRANCE, le Client pourra associer ses marques et logos à ceux d'ATOUT FRANCE. Le Client s'engage à ne pas modifier lesdites photographies et/ou logos. Par ailleurs, le Client s'engage à ne pas porter atteinte aux droits des personnes apparaissant sur lesdites photographies ou des propriétaires des bâtiments ou éléments apparaissant sur lesdites photographies.

Logistique : pour ses Clients Adhérents, et à leur demande, ATOUT FRANCE assure la diffusion de documents ou brochures, tant en France qu'à l'étranger. Les Services fournis par ATOUT FRANCE à ce titre feront l'objet d'un accord spécifique\*\* avec chaque Client Adhérent.

## 4.4. Outils de communication

Achat d'espaces publicitaires sur supports MDLF et hors supports MDLF : ATOUT FRANCE et le Client définiront ensemble par écrit les espaces publicitaires et la durée de diffusion.

Conformément aux dispositions de la loi 96-122 du 29 janvier 1993, ATOUT FRANCE rendra compte au Client des conditions dans lesquelles les Services concernés ont été réalisés.

Création de campagne publicitaire : Une campagne est réalisée par ATOUT FRANCE soit à la demande spécifique d'un Client, soit dans le cadre de sa mission générale et proposée à plusieurs Clients. Les conditions de création d'une campagne (y incluant celles de l'agence choisie par ATOUT FRANCE) sont définies dans un bon de commande.

Location de vitrines et de surfaces d'exposition : Le Client et ATOUT FRANCE définiront ensemble l'emplacement d'exposition et sa

durée. Sauf accord contraire entre les parties, le Client devra fournir les objets qui seront exposés.

Opérations de promotions collectives - Foires et salons : Leurs modalités seront définies entre les Parties et feront l'objet de Conditions Particulières, tout particulièrement pour l'organisation de foires et salons.

Organisation d'opérations promotionnelles et de promotions collectives - Evènements thématiques : Leurs conditions seront définies entre les Parties et feront l'objet de Conditions Particulières, tout particulièrement pour l'organisation d'évènements thématiques.

Missions de prospection en France ou à l'étranger : Leurs conditions seront définies entre les Parties dans un bon de commande.

Il est précisé que si des opérations ou Services comportent l'organisation de jeux ou de concours, leurs règlements et les lots attribués seront définis entre les Parties, conformément à la réglementation en vigueur.

\* <http://fr.franceguide.com/professionnels/photothèque/home.html?NodeID=531>

\*\* <http://fr.franceguide.com/professionnels/catalogue-electronique/home.html?NodeID=529>



# Conditions Générales de Services ATOUT FRANCE

## 5. COMMANDES

Toute commande fait l'objet d'un devis par le bureau concerné d'ATOUT FRANCE qui devra être dûment signé par le Client. Toute demande complémentaire fera l'objet d'un devis additionnel et sera soumise aux mêmes règles.

Le devis doit être retourné par le Client avec la mention du nom et la signature de la personne habilitée à engager le Client, et le cachet du Client.

ATOUT FRANCE se réserve le droit de refuser une commande en cas d'incident de paiement antérieur ou, lorsque la situation financière du Client lui semble fragile, en l'absence de fourniture de garanties financières suffisantes.

## 6. ANNULATION

Les commandes sont fermes et ne peuvent être annulées.

Cependant, les commandes relatives aux campagnes de communication, participations à des foires, salons, workshops, bourses, séminaires, peuvent faire l'objet d'une annulation à la condition d'être notifiée au bureau compétent d'ATOUT FRANCE par lettre recommandée avec accusé de réception au moins:

- soixante (60) jours avant la date prévue de début de la manifestation. Dans ce cas, l'acompte de 50% indiqué à l'article 10 ci-dessous restera acquis à ATOUT FRANCE à titre de dédit,

- quarante-cinq (45) jours avant la date prévue de début de la manifestation. Dans ce cas, l'acompte de 50% restera acquis à ATOUT FRANCE, et 10% du prix total sera facturé en sus au Client à titre de dédit.

Dans le cas où le Service serait annulé moins de

quarante-cinq (45) jours avant la date prévue de début de la manifestation, l'ensemble du prix sera facturé et dû à ATOUT FRANCE.

## 7. OBLIGATIONS DU CLIENT

### 7.1. Engagement de collaboration

Pour les Services qui le nécessitent, le Client s'engage à collaborer activement avec ATOUT FRANCE et à lui transmettre, à première demande de cette dernière ou spontanément, toute information ou élément nécessaire pour la bonne exécution des Services.

### 7.2. Utilisation licite des Services

Le Client s'engage à n'utiliser les Services qu'à des fins licites et notamment, en respectant les droits des tiers. Cet engagement vaut notamment pour l'utilisation des données contenues dans les annuaires.

### 7.3. Réception

Le Client s'engage à valider les Services et/ou les Documents Réalisés. Certains Services peuvent nécessiter plusieurs validations par le Client, à des étapes successives de leur réalisation.

Les Services qui font l'objet d'une réception sont réputés avoir été acceptés par le Client (i) si aucune réserve n'est formulée par écrit par ce dernier dans les cinq (5) jours calendaires de la livraison, ou (ii) si les Services fournis et Documents Réalisés par ATOUT FRANCE sont exploités, en tout ou partie, par le Client.

## 8. PROPRIETE ET LICENCE DES DOCUMENTS REALISES

Sauf stipulation écrite contraire entre les Parties, ATOUT FRANCE reste seule titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux Documents Réalisés.

ATOUT FRANCE concède par les présentes au Client, pour la durée et le territoire définis dans le bon de commande et sans redevance additionnelle par rapport au prix convenu, une licence non exclusive et non transférable d'utilisation, de reproduction, de diffusion, de traduction des Documents Réalisés sur tout support, existant ou non lors de la conclusion du Contrat, pour les seuls besoins professionnels internes du Client. Cette licence reste toutefois soumise au règlement total et définitif par le Client à ATOUT FRANCE des sommes dues au titre du Contrat.

Ni le nom, ni, le cas échéant, le logo et/ou la marque d'ATOUT FRANCE ne pourront être supprimés des Documents Réalisés. La qualité d'auteur d'ATOUT FRANCE sur les Documents Réalisés devra être mentionnée sur toute copie ou extrait de ces derniers.

Dans l'hypothèse où ATOUT FRANCE autorise un Client à utiliser sa marque ou l'un de ses logos, ce dernier ne dispose que d'un droit d'utilisation sur la marque et le logo d'ATOUT FRANCE pour l'usage défini avec cette dernière. ATOUT FRANCE conserve la propriété pleine et entière des ouvrages, publications, données, bases de données, études, et tous autres produits et documents réalisés ou vendus. Ces derniers ne peuvent être utilisés que pour les besoins internes du Client, sauf disposition écrite particulière contraire.

Toute reproduction totale ou partielle est interdite sans l'autorisation préalable d'ATOUT FRANCE. La diffusion à des tiers est totalement interdite.



# Conditions Générales de Services ATOUT FRANCE

## 9. TARIFS

Les tarifs en vigueur sont détaillés au catalogue des Services d'ATOUT FRANCE. Les tarifs sont valables un (1) an. Sauf accord contraire entre les Parties, les prix sont en euros.

Les tarifs applicables s'entendent hors impôt et hors taxe. Le Client s'engage donc à acquitter les taxes et impôts applicables au taux alors en vigueur lors de leur facturation. Par ailleurs, les frais annexes engagés par ATOUT FRANCE pour la réalisation des Services seront facturés en sus, sauf accord contraire entre les Parties.

Les Clients Adhérents bénéficient des tarifs préférentiels décrits au catalogue des Services d'ATOUT FRANCE. Pour bénéficier du tarif adhérent, le Client doit être à jour de sa cotisation. A défaut, le tarif public sera appliqué.

## 10. DELAIS DE PAIEMENT

Les campagnes de communication, participation à des foires, salons, workshops, bourses, séminaires, sont sujettes aux conditions de paiement suivantes :

- 50 % à la commande, à titre d'acompte non remboursable et si ATOUT FRANCE a démarré ses Services ;
- le solde lorsque les Services ont été réalisés, à réception de la facture.

Les factures non payées à échéance, selon les termes de la loi LME du 4 août 2008 et du décret d'application N° 2008-1492 du 30 décembre 2008, donneront lieu à des pénalités de retard. Le taux des pénalités ne peut être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'exigibilité.

Les pénalités de retards sont dues de plein droit dès le jour suivant la date limite de règlement et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire. Sans préjudice de ses autres droits ou recours, ATOUT FRANCE se réserve le droit de suspendre la réalisation des Services,

ou de résilier le bon de commande concerné, en cas de non-paiement par le Client dans le délai requis. Tous les frais engagés par ATOUT FRANCE pour recouvrer les sommes facturées et dues seront à la charge du Client.

Les paiements s'effectuent par chèque établi à l'ordre d'ATOUT FRANCE ou par virement bancaire sur le compte suivant :

CIC Lyonnaise de Banque  
Banque : 10096 Guichet : 18100  
Numéro de compte : 00024815001  
Clé RIB : 42

## 11. CONFIDENTIALITE

11.1. Chacune des Parties s'engage à ne faire usage des informations transmises par l'autre Partie, et dont la nature confidentielle est expressément indiquée, (les "Informations Confidentielles"), que dans le cadre du Contrat, et à ne pas les révéler à un tiers quel qu'il soit, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie. Chacune des Parties s'engage à préserver la confidentialité des Informations Confidentielles de l'autre en y mettant un soin au moins équivalent à celui qu'elle met pour préserver la confidentialité de ses propres informations confidentielles.

11.2. Ne sont pas considérées comme constituant des Informations Confidentielles les informations qui : (i) sont connues par la Partie qui les reçoit avant toute révélation par la Partie qui les divulgue ; et (ii) doivent être communiquées sur l'ordre d'un tribunal ou d'une autorité publique.

11.3. Les stipulations du présent article resteront en vigueur pendant une période de trois (3) ans après la cessation ou la résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit.

## 12. GARANTIES

ATOUT FRANCE garantit qu'elle réalisera les Services avec tout le professionnalisme et la diligence nécessaire.

Le Client garantit être titulaire des droits attachés aux éléments transmis à ATOUT FRANCE et/ou avoir obtenu les autorisations nécessaires pour que lesdits éléments soient utilisés par ATOUT FRANCE. Le Client garantit ATOUT FRANCE contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de toute personne invoquant un droit de propriété industrielle ou intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire ou toute action tendant à interdire l'utilisation des éléments transmis par le Client à ATOUT FRANCE. A ce titre, le Client prendra à sa charge tous dommages-intérêts auxquels pourrait être condamnée ATOUT FRANCE et/ou toute indemnité devant être réglée par ATOUT FRANCE au titre d'un accord transactionnel mettant fin au litige. Par ailleurs, le Client s'engage à assurer la défense d'ATOUT FRANCE et à en supporter tous les frais et dépenses, y compris les frais de justice et les honoraires d'avocats.



# Conditions Générales de Services ATOUT FRANCE

## 13. RESPONSABILITE

Sauf accord exprès contraire entre les Parties, ATOUT FRANCE est soumise à une obligation de moyens. ATOUT FRANCE ne peut être tenue pour responsable des dommages indirects subis par le Client du fait des Services, tels que, et sans que cette liste ait un caractère limitatif : les pertes de chiffre d'affaires, d'exploitation, de profit, d'économie, d'opportunité commerciale, d'investissements ou de données.

En tout état de cause, la responsabilité totale d'ATOUT FRANCE ne pourra jamais excéder le montant total du prix payé à ATOUT FRANCE par le Client au titre du Contrat pour lequel un dommage est survenu.

Si l'une des Parties manque à tout ou partie de ses obligations contractuelles, la partie affectée par ce manquement devra prendre les mesures nécessaires afin de minimiser son préjudice. Par ailleurs, le Client garantit être assuré pour toute détérioration ou perte des biens confiés à ATOUT FRANCE pour la réalisation des Services. Si nécessaire, le Client devra fournir à ATOUT FRANCE une note de sa couverture d'assurance. Le Client sera tenu pour responsable de tout dommage aux tiers ou à ATOUT FRANCE et ses employés du fait de ces biens.

Il est également rappelé que ATOUT FRANCE ne peut pas être tenue pour responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des matériels des Clients (notamment sur les salons ou workshops), sauf si ATOUT FRANCE a préalablement accepté par écrit de prendre ces matériels sous son contrôle et sa garde.

## 14. NON-EXCLUSIVITE

Le Contrat n'exclut ni ne limite en aucune manière le droit pour ATOUT FRANCE de fournir des Services identiques ou similaires à toute personne physique ou morale de son choix.

## 15. DUREE / RESILIATION

15.1. La durée d'exécution des Services est définie entre les Parties. Certains Services peuvent faire l'objet d'une exécution successive.

En cas de violation par l'une des Parties de l'une de ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra résilier le bon de commande concerné, de plein droit et sans formalité judiciaire, en informant l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de vingt (20) jours ouvrés après la mise en demeure.

### 15.2. Conséquences de la résiliation

Dans les trente (30) jours calendaires de l'expiration ou de la résiliation du Contrat ou du bon de commande concerné, pour quelque cause que ce soit, chaque Partie s'engage à restituer à l'autre l'ensemble des biens ou éléments lui appartenant, ou qui était auparavant en sa possession ou sous son contrôle. Toutefois, le Client peut conserver les Documents Réalisés et payés, conformément aux termes de la licence qui lui a été accordée au titre de l'article 8 des présentes.

## 16. DISPOSITIONS GENERALES

### 16.1. Sous-traitance

Sauf accord contraire entre les Parties, ATOUT FRANCE se réserve le droit de sous-traiter la réalisation des Services à un tiers de son choix. ATOUT FRANCE demeure alors responsable de la bonne réalisation des Services sous-traités.

### 16.2. Force Majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable des retards ou d'autres manquements à ses obligations, résultant de circonstances ou

d'événements de force majeure, tels que définis par les tribunaux français, y compris, et sans que cette liste ait un caractère limitatif, (i) les incendies ou autres catastrophes naturelles, externes ou internes, les grèves ou conflits sociaux externes ou internes, les guerres, actes de terrorisme ou autre violence, (ii) tout texte, légal ou réglementaire ou toute décision administrative ; ou encore (iii) toute panne informatique, blocage des télécommunications ou des transports et tout autre cas indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du Contrat.

Chaque Partie s'engage à informer l'autre partie dans les meilleurs délais en cas de survenance d'un événement de force majeure.

### 16.3. Cession

Le présent Contrat ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle à titre gratuit ou onéreux par une Partie, sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie, qui ne pourra s'y opposer sans juste motif. Néanmoins, ATOUT FRANCE pourra céder le présent Contrat, sur simple notification au Client, à (i) toute personne morale autorisée à reprendre tout ou partie des activités d'ATOUT FRANCE; et (ii) à ses filiales ou sociétés qu'elle contrôle.

### 16.4. Renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie ne saurait être interprété comme une renonciation à ses droits en vertu du Contrat ou de la loi, ou comme une renonciation à se prévaloir d'un manquement ultérieur de l'autre Partie.



# Conditions Générales de Services ATOUT FRANCE

## 16.5. Accord antérieur et modification contractuelle

Le Contrat se substitue à tout accord antérieur, écrit ou oral, concernant son objet. Il ne peut être modifié que par un accord écrit signé des deux Parties.

## 16.6. Notification

Lorsque le Contrat prévoit qu'une Partie doit être avertie par écrit, la notification doit être envoyée par lettre recommandée à l'autre Partie.

## 16.7. Indépendance des Parties

Les Parties sont indépendantes l'une de l'autre, et aucune Partie ne pourra agir ni se présenter en tant qu'agent, associé, partenaire ou représentant de l'autre.

## 16.8. Survie de certaines obligations

Les articles des présentes relatifs aux licences, à la confidentialité, et à la non-sollicitation resteront en vigueur pendant la période définie à ces articles.

## 16.9. Divisibilité

Si l'une des dispositions du Contrat est jugée nulle ou inapplicable par une juridiction compétente, cette disposition restera sans effet sur les autres. Elle sera modifiée dans la mesure nécessaire pour permettre sa mise en œuvre, en préservant autant que possible l'intention des Parties telle qu'exprimée dans le Contrat.

## 16.10. Protection des données personnelles / utilisation des données personnelles

Pour autant qu'elle soit applicable, les Parties se conformeront à la réglementation concernant la protection des données personnelles, et en

particulier à la loi n°78-17 modifiée en date du 6 janvier 1978. Les fichiers d'ATOUT FRANCE ou de ses bureaux ne peuvent être utilisés que pour des opérations en partenariat.

ATOUT FRANCE se réserve le droit de refuser tout accès à ces fichiers ou base. Cependant, au cours d'opérations en partenariat (événements France, workshops...), les fichiers des professionnels pourront être remis aux participants selon la réglementation locale en vigueur. Tout fichier ou extrait de fichier auquel pourrait avoir accès un Client lui est concédé pour son usage exclusif et ne peut en aucun cas être cédé ou transféré à un tiers. Tout fichier ou extrait qu'un Client remettrait à l'un des bureaux d'ATOUT FRANCE dans le cadre d'une opération sera utilisé avec toute la confidentialité requise.

## 17. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le Contrat est régi et interprété conformément au droit français. Tout différent relatif à l'interprétation, la formation, l'exécution ou la résiliation du Contrat, fera l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable.

Si les Parties ne parviennent pas à s'entendre, le différent sera porté par l'une ou l'autre des Parties devant les tribunaux compétents de Paris, y compris en cas de procédure sur requête ou de pluralité de défendeurs.

Je soussigné (e)

.....  
.....

représentant la société

.....  
.....

reconnait avoir pris connaissance des conditions générales de services de MDLF.

Date :

Signature + cachet de l'entreprise ou de l'organisme  
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)



# Conditions Générales de Services ATOUT FRANCE

ATOUT FRANCE  
Groupement d'Intérêt Economique  
Dont le siège social est situé  
23, Place Catalogne  
75685 Paris Cedex 14

Immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro :  
RCS Paris, C 340 709 211  
(1987 C 000 33)

N° de TVA intracommunautaire :  
FR 39340709211

